

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal PROCÈS-VERBAL

28 MARS 2023

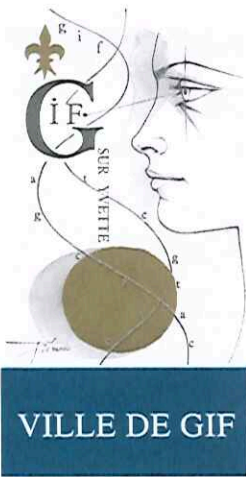


MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr





CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2023

VILLE DE GIF

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance publique le 28 mars 2023 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET, madame FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT (*à partir de la question IV-1*), Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, Mme BARBÉ, Mme LARDIER, M. LEHN, Mme MOUSSAOUI, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE,
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme NOIROT, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BAGUE,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. MANIL,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué, (*jusqu'à la question III-1 incluse*),
M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, jusqu'à la question V-1 incluse,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, à partir de la question IV-1 incluse,

SECRETAIRE : Mme LARDIER

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr



TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Page

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :

● Administration générale	2
● Solidarités	2
● Personnel	3
● Affaires financières	5
● Vie scolaire	7
● Jeunesse	8
● Affaires sociales	12
● Prévention	13
● Activités commerciales et artisanales	15
● Cadre de vie et urbanisme	17
● Affaires foncières	22
● Compte-rendu des décisions du maire	24
● Informations diverses	25

Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal puis recense la liste des procurations.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, monsieur le maire informe qu'à la suite de la démission de monsieur Patrice BERTON, conseiller municipal, le suivant de la liste « Gif ! » a été appelé à siéger. Madame Cynthia MOUSSAOUI a ainsi été sollicitée et a accepté la fonction. Monsieur le maire lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal. Il procède ensuite à l'appel nominal de l'ensemble des élus issus du tableau du Conseil municipal dûment mis à jour. Madame Cynthia MOUSSAOUI est officiellement installée en tant que conseillère municipale.

Monsieur le maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour de la séance.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022 – Approbation

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

II – SOLIDARITÉS

1. Aide à caractère humanitaire en faveur de la Turquie et de la Syrie – Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française

Madame MERCIER rappelle qu'à la suite du violent séisme qui a touché la Turquie et la Syrie le 6 février 2023, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se mobilisent pour venir en soutien à la population civile.

À Gif, la municipalité souhaite apporter également son soutien aux populations affectées par le sinistre.

La Croix-Rouge française lance un appel à dons pour venir en aide aux populations affectées. Les fonds collectés seront utilisés par la Croix-Rouge française et ses partenaires, dont notamment le Comité International de la Croix Rouge, le Croissant-Rouge turc ainsi que le Croissant-Rouge syrien.

Cette aide garantit une réponse aux besoins humanitaires sur place pour venir en aide à toutes les personnes touchées par le séisme en mettant en œuvre une intervention sur le temps long, pour accompagner et reconstruire.

Par ailleurs, l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales prévoit dorénavant que « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire (...) ».

Aussi, dans le cadre de ce dispositif, la municipalité souhaite exprimer ainsi son soutien aux victimes en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire à la Croix Rouge.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 000 €, au profit, de la Croix-Rouge française, afin d'exprimer son soutien à la population turque et syrienne,
- de dire que les crédits sont prévus au budget communal 2023.

Monsieur le maire précise que la commune utilise volontairement les services de la Croix Rouge, qui permet un suivi dans l'attribution des subventions et l'aide apportée aux personnes qui en ont besoin.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

III – PERSONNEL

1. Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, des départs mais également des évolutions de carrière et des souhaits de mobilité interne des agents, il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des emplois et des effectifs.

Au vu du besoin de recruter notamment, en raison des départs, et de créer les postes en adéquation avec les profils des futurs recrutés tout en veillant à maintenir le nombre de postes budgétés en supprimant des postes devenus vacants, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des emplois et des effectifs, portant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grade	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	35	3	0	3
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	35	3	0	3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Temps complet	35	2	0	2
Éducateur territorial des A.P.S	B	Temps complet	35	1	0	1

Grade	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Éducateur territorial des A.P.S principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	35	1	0	1
Assistant socio-éducatif	A	Temps complet	35	1	0	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	Temps complet	35	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	30	0	-1	-1
Agent de maîtrise	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Adjoint technique territorial	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Adjoint territorial d'animation	C	Temps complet	35	0	-3	-3
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Gardien Brigadier	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Agent social	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Puéricultrice	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Puéricultrice hors classe	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Total général				12	-12	0

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs (daté mars 2023) tel qu'il est annexé à la note de présentation, qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre des articles L. 332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

Monsieur MANIL indique que les membres du Conseil d'administration ont constaté que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) était fragilisé à la suite de plusieurs départs ou indisponibilités, et souhaite connaître les mesures qui seront prises pour le consolider.

Monsieur le maire explique que des démarches de recrutement de nouvelles personnes pour remplacer celles qui ont quitté le service ont été entreprises. Pour le poste du logement, le recrutement est fait et la personne a débuté depuis une quinzaine de jours. Pour le poste de chef de service, c'est en cours et a priori, cela devrait aboutir assez vite.

Monsieur MANIL a remarqué qu'une deuxième assistante sociale a quitté ses fonctions au sein du CCAS et se demande si cela correspond à un troisième poste ouvert.

Monsieur le maire le confirme et expose que cela fait partie de la vie des collectivités, comme de la vie des entreprises. Des départs se font pour diverses raisons : départ à la retraite, mutation ou autre. Dans le cas présent, il s'agit d'un cumul conjoncturel et les remplacements sont en cours.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Tarifs des encarts publicitaires à insérer dans les différents supports de communication imprimés, à compter du 1er avril 2023

Monsieur ZIGNA expose qu'afin de contribuer au financement des publications communales, la commune propose des encarts publicitaires dans les pages de ses publications. Les recettes dégagées par la vente de ces encarts publicitaires permettent de couvrir tout ou partie des frais d'impression et de publication.

Les tarifs des encarts publicitaires pour le magazine municipal d'informations « *Gif Infos* », le guide pratique « *Vivre à Gif* », et la plaquette « *Saison Culturelle* » sont composés d'un tarif fixé en fonction de la taille de l'encart, auquel s'ajoute un forfait qui couvre les frais techniques de création, de conception, ou de modification d'une annonce qui sont réglés par l'annonceur.

Il est précisé que les tarifs des encarts publicitaires pour le magazine municipal d'informations « *Gif Infos* » n'ont pas été revalorisés depuis 2013, excepté pour le grand encart, revalorisé en 2016 ; ceux du guide pratique « *Vivre à Gif* », depuis 2008 et ceux de la plaquette « *Saison Culturelle* » depuis 2019.

Compte tenu des hausses successives sur les matières premières (papier, encre) depuis deux ans et de l'augmentation du nombre d'impression à la suite de l'arrivée de nouveaux Giffois sur le quartier de Moulon, la municipalité propose d'augmenter de +7 % le montant des encarts publicitaires pour les annonceurs sur les différents supports de communication imprimés.

Par ailleurs, une hausse de +12 % est sollicitée par la société qui gère les créations et les modifications des encarts publicitaires. Cette augmentation s'appliquera sur tous les frais techniques desdits supports.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de fixer les tarifs des encarts publicitaires à insérer dans le magazine municipal d'informations « *Gif Infos* », dans le guide pratique « *Vivre à Gif* » et dans la plaquette « *Saison Culturelle* », et les montants des frais techniques de conception et de réalisation desdits encarts, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessous :

Encarts publicitaires du mensuel municipal d'informations « Gif Infos »		
Dimension de l'annonce		Tarif d'un encart en HT sur 10 parutions de janvier à décembre
Encart N° 1	6 x 4 cm	590 €
Encart N° 2	12,5 x 4 cm	1 180 €
Encart N° 3	6 x 8,5 cm	1 070 €
Encart N° 4	12,5 x 8,5 cm	2 030 €
Frais technique de création d'une annonce		
Petit format	Encart N° 1, 2 et 3	67 €
Grand format	Encart N° 4	78 €
Frais de modification ou mise au format d'une annonce existante		34 €

Encarts publicitaires du guide pratique « Vivre à Gif »		
Formats en quadri		Tarifs d'un encart en HT
4^{ème} de couverture		
1 page (10,5 x 19 cm)		2 170 €
1 demi-page (10,5 x 9,5 cm)		1 295 €
2^{ème} et 3^{ème} de couverture		
1 page (10,5 x 19 cm)		1 830 €
1 demi-page (10,5 x 9,5 cm)		1 038 €
1/4 page (10,5 x 4,5 cm)		610 €
Pages intérieures		
1 page (10,5 x 19 cm)		1 650 €
3/4 page (10,5 x 14 cm)		1 125 €
1/2 page (10,5 x 9,5 cm)		942 €
1/4 page (10,5 x 4,5 cm)		590 €
1/6 page (10,5 x 3 cm)		340 €
Frais techniques d'une annonce en HT		
Création		Modification, mise au format
Petit format : (1/6 page, 1/4 page et 1/2 page)	Grand format : (3/4 page et 1 page)	
67 €	78 €	
		34 €

Encarts publicitaires de la plaquette « Saison Culturelle »		
Format	Dimension	Tarif en HT
Page de couverture (2 ^{ème} et 3 ^{ème})	12,5 x 13 cm	960 €
Page de couverture (2 ^{ème} et 3 ^{ème})	12,5 x 6 cm	480 €
Dernière page intérieure	12,5 x 13 cm	855 €
Dernière page intérieure	12,5 x 6 cm	430 €
Frais techniques d'une annonce en HT		

Création		Modification, mise au format
12,5 cm x 6 cm	12,5 cm x 13 cm	
67 €	78 €	34 €

- dire que les tarifs des encarts publicitaires et les montants des frais techniques seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2023 pour le magazine municipal d'informations « *Gif Infos* », le guide pratique « *Vivre à Gif* » et la plaquette « *Saison Culturelle* » à paraître,

- dire que ces tarifs pourront faire l'objet d'une remise maximum de 20 % pour les espaces publicitaires qui seraient invendus un mois avant la date limite de vente desdits espaces publicitaires,

- dire que ces tarifs pourront faire l'objet d'une remise de 20 % maximum sur l'un des trois supports publicitaires si l'annonceur insère sa publicité dans au moins deux supports de communication de la commune « *Gif Infos* », « *Vivre à Gif* » et « *Saison Culturelle* »,

- dire que ces tarifs seront soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur.

Monsieur le maire souligne que ces évolutions tarifaires sont assez mineures, au regard du fait que les tarifs étaient stables depuis de nombreuses années.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

V – VIE SCOLAIRE

1. Tarifs des séjours « enfance » organisés lors des vacances scolaires estivales 2023

Monsieur DUPUY rappelle que dans le cadre de sa politique enfance, la commune organise chaque année, pendant les vacances scolaires estivales, des séjours à destination des enfants.

Pour l'année 2023, il est prévu d'organiser un premier séjour pour les enfants âgés de 7 à 9 ans à Lathus-Saint-Rémy, commune du Centre-Ouest de la France disposant d'un centre d'activités de vacances en pleine nature (kayak, accrobranche, tir à l'arc, poney, escalade et cirque) pour la période du 16 au 21 juillet 2023. 24 enfants seront accueillis sur ce séjour comprenant un transport en bus.

Au titre de ce séjour, il est proposé l'application d'une augmentation des tarifs 2022 de +1,5 % afin notamment de tenir compte de l'évolution tarifaire relative au transport, fortement impactée par la distance à parcourir.

En complément, des séjours de courte durée seront également organisés à la Maison de Fer à Dampierre, gîte aménagé dans un chalet conçu par un disciple de Gustave Eiffel, avec des activités proposées par l'association « Ville-Verte », comprenant des ateliers et sorties sur le thème de l'environnement et du développement durable (faune, flore, constructions de refuges, jardinage, etc.). Ces séjours seront structurés autour de trois demi-journées d'activités. Le transport s'effectuera également en bus. Trois sessions sont ainsi programmées suivant les tranches d'âge et niveaux des participants, pour 16 enfants accueillis par session.

Au titre de ces séjours de courte durée, il est proposé d'appliquer la même tarification que celle fixée par délibération du 22 mars 2022 pour des séjours analogues.

Les tarifs pleins, qui correspondent aux dépenses pour l'hébergement, le transport, les activités et la masse salariale font l'objet de l'application de la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 29 juin 2022, en vigueur à la date de réservation du séjour par les familles. Les tarifs extérieurs ne seront pas soumis à la grille des quotients familiaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de fixer les tarifs des séjours enfance organisés lors des vacances scolaires estivales 2023, comme suit :

Date des séjours Année 2023	Destination/activités	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarif plein maxi 2022	Tarif plein maxi 2023
16 au 21 juillet	Séjour découverte multi-activités à Lathus-Saint-Rémy (86)	24	7-9 ans	461 € - Extérieur 576 €	468 € - Extérieur 585 €
Juillet et août (3 mini-séjours 2 jours / 1 nuit) 19 et 20 juillet 26 et 27 juillet 23 et 24 août	Mini-séjours centre de loisirs à la Maison de Fer à Dampierre (78)	48	CP-CM2	73 € - Pas de tarif extérieur	73 € - Pas de tarif extérieur

- de décider d'appliquer à ces tarifs pleins, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 29 juin 2022, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- de dire que pour un montant supérieur à 200 €, les familles devront verser 30 % d'arrhes et pourront payer le solde en une ou deux mensualités.

Monsieur le maire souligne le choix volontaire exercé par la municipalité en faveur des familles giffloises.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VI – JEUNESSE

1. Tarif du séjour « jeunesse » organisé lors des vacances scolaires estivales 2023

Madame MERCIER indique que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune organise chaque année, pendant les vacances d'été, des séjours et des stages pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Pour l'année 2023, il est prévu d'organiser un séjour à Chamrousse, commune montagnarde située en Isère, du 9 au 16 juillet 2023. 40 enfants seront accueillis sur ce séjour multi-activités physiques de pleine nature, comprenant un transport en bus et un hébergement dans le gîte « Le Chazelet ».

- Différentes activités seront proposées suivant les tranches d'âge des participants :
- pour les 11-13 ans : tyrolienne, randonnée, escalade, bouée tractée et trottinette ;
 - pour les 14-17 ans : tyrolienne, canyoning, ski nautique, bouée tractée et via ferrata.

Au titre de ce séjour, il est proposé l'application d'une augmentation des tarifs 2022 de +1,5 % afin de tenir compte de l'évolution tarifaire relative au transport ainsi que sur certaines activités.

Le tarif plein giffois, qui correspond aux dépenses pour l'hébergement, le transport, les activités et la masse salariale, fait l'objet de l'application de la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 29 juin 2022, en vigueur à la date de réservation du séjour par la famille. Le tarif extérieur ne sera pas soumis à la grille des quotients familiaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de fixer les tarifs du séjour « jeunesse » organisé lors des vacances scolaires d'été 2023, comme suit :

Date du séjour Année 2023	Destination/activités	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarif plein maxi 2022	Tarif plein maxi 2023
9 au 16 juillet	Séjour « Multi-activités sensation » à Chamrousse (38)	40	11-17 ans	530 € - Extérieur 661 €	538 € - Extérieur 671 €

- décider d'appliquer à ce tarif plein, hors tarif extérieur, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 29 juin 2022, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- dire que pour un montant supérieur à 200 €, les familles devront verser 30 % d'arrhes et pourront payer le solde en une ou deux mensualités.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

Monsieur HAVEL apprécie que la municipalité applique une hausse limitée à +1,5 % et souhaiterait connaître l'augmentation appliquée par les fournisseurs, afin de voir dans quelle mesure la commune prend à sa charge une partie de celle-ci.

Monsieur le maire déclare que la commune a un reste à charge non négligeable, aussi bien pour le transport, l'hébergement et les activités proposées. Sur l'ensemble du dispositif, les coûts des prestataires sont supérieurs. C'est la volonté de la municipalité de consentir cet effort en faveur des familles, compte tenu de la conjoncture actuelle.

2. Subventions aux associations jeunesse pour 2023

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune soutient, par le biais de subventions annuelles, des associations de jeunes, impliquées sur la commune.

Les demandes de subvention formulées par les associations jeunesse sont examinées selon les critères définis suivants :

- l'implication à Gif (président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffois, nombre de jeunes adhérents giffois âgés de moins de 18 ans),
- la pédagogie (qualification des membres actifs, actions de formation),
- les actions et projets proposés en 2023.

Lors du vote du budget communal pour l'année 2023, il a été inscrit une somme de 3 000 € au titre de ces subventions.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'allouer des subventions, pour un montant total de 2 000 €, réparti comme suit aux associations suivantes :

- 1 500 € à l'association « Scouts et Guides de France », pour ses actions auprès de jeunes giffois en contribuant à leur éducation, à leur engagement dans la vie sociale selon les méthodes du scoutisme, à la formation de ses encadrants et à l'organisation d'une projection plein air sur un thème de société,

- 500 € à l'association « Scouts Unitaires de France », pour sa contribution à l'éducation de jeunes giffois et le soutien apporté à l'engagement de ces derniers dans la vie sociale, à l'ouverture d'une unité « Aînés » et à la formation de ses encadrants.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote. Il propose de voter séparément ces différentes subventions, en raison du débat qui peut en découler.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus pour l'association « Scouts et Guides de France ».

Le Conseil municipal approuve par 31 voix la proposition de subvention faite pour l'association « Scouts Unitaires de France », les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » ayant voté contre.

3. Subventions aux associations humanitaires pour 2023

Madame MERCIER rappelle que la commune soutient, par le biais de subventions annuelles, des associations humanitaires.

Les demandes de subvention formulées par des associations humanitaires sont examinées selon les critères définis suivants :

- l'implication à Gif (président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffois),
- les actions ou projets proposés pour l'année à venir.

Lors du vote du budget communal pour l'année 2023, il a été inscrit une somme de 4 000 € au titre des subventions humanitaires qui remplissent ces critères.

Par ailleurs, l'octroi d'une subvention à une association n'étant pas reconnue d'utilité publique implique à cette occasion de conclure avec elle un contrat d'engagement républicain, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, par lequel elle s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer des subventions, pour un montant total de 3 600 €, réparti comme suit aux associations suivantes :

- 400 € à l'association « Tangafaso », pour la poursuite de ses actions de développement au Burkina Faso, sur le plan de la santé, de l'éducation, de l'alimentation en eau et en électricité, de la culture du sol et de l'économie, par l'essor d'activités rémunératrices via l'utilisation du micro-crédit,

- 800 € à l'association « Les Enfants du Népal », pour le renouvellement de son soutien au fonctionnement et à la modernisation d'un foyer dédié à l'accueil de 350 enfants démunis de la région de Katmandou, entièrement pris en charge (logés, nourris, éduqués et scolarisés),

- 1 200 € à l'association « Les enfants de Lilligomdé », pour ses actions visant l'amélioration de l'autonomie de vie des habitants du village de Lilligomdé, notamment par l'accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation, pour ses projets de renouvellement en mobilier et matériel scolaires et de construction d'une maison de la femme,

- 1 200 € à l'association « EduQuaMada », pour le renouvellement de ses projets de coopération avec des établissements scolaires malgaches, de sensibilisation des jeunes et des aînés dans les domaines éducatif, culturel et humanitaire, et pour son travail d'édition et d'envoi de livrets et de supports d'apprentissage de la langue malgache, créés par l'association pour les écoles,

- décider de conclure un contrat d'engagement républicain avec chacune des associations subventionnées.

Monsieur le maire relève que certaines de ces associations ont des difficultés à fonctionner, compte tenu des tensions dans certains pays, comme au Burkina Faso en particulier.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VII – AFFAIRES SOCIALES

1. Subvention à l'Association « Accompagner en soins palliatifs en Essonne »

Monsieur le maire expose que l'association « Accompagner en Soins Palliatifs en Essonne » (ASP 91) est une association non confessionnelle de bénévoles d'accompagnement de la fin de vie et de la maladie grave en milieu hospitalier ou à domicile. Les bénévoles accompagnent tant les patients que leurs proches aidants et apportent présence, écoute et réconfort.

Les accompagnements des bénévoles s'effectuent :

- au sein d'Unités de Soins palliatifs (USP) : centre hospitalier de Bligny, Hôpital Dupuytren de Draveil et le centre hospitalier d'Arpajon,
- au sein des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : la Martinière à Saclay,
- et à domicile en coordination avec les associations « NEPALE » et « SPES » qui constituent des équipes mobiles d'accompagnement en soins palliatifs.

À ce jour, l'association comprend 20 bénévoles dont 10 giffois qui sont engagés au sein de l'ASP 91, qui assure par ailleurs l'ensemble des formations nécessaires auxdits bénévoles.

L'association prend également en charge les honoraires des psychologues assurant l'animation des groupes de parole une fois par mois.

En 2023, l'ASP 91 poursuivra les actions de communication et d'information auprès des citoyens de l'Essonne, en particulier sur le thème « droit des malades » et sur les « directives anticipées », permettant à quiconque d'exprimer ses volontés notamment sur sa fin de vie pour les faire valoir dans le cas où il n'aurait plus la capacité de les exprimer.

Des brochures thématiques seront éditées et dès lors mises à disposition des professionnels de santé et remises lors de manifestations (forums, conférences, etc.).

La commune soutient cette association depuis de nombreuses années en lui versant une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 €. Compte tenu de l'activité de l'association et de ses projets, il est proposé de poursuivre l'aide financière apportée à cette structure.

Par ailleurs, l'octroi d'une subvention à une association n'étant pas reconnue d'utilité publique implique à cette occasion de conclure avec elle un contrat d'engagement républicain, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, par lequel elle s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer à l'association « Accompagner en Soins Palliatifs en Essonne » (ASP 91), une subvention d'un montant de 650 €, afin de soutenir ladite association dans la réalisation de ses projets,
- décider de conclure un contrat d'engagement républicain avec ladite association subventionnée.

Monsieur le maire salue le travail effectué par la vingtaine de bénévoles de cette association, dont une dizaine de Giffois qui sont principalement dans l'équipe dirigeante.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VIII – PRÉVENTION

1. Semaines « Prévagif » – Adoption du règlement intérieur et approbation des tarifs pour l'année 2023

Monsieur BARRET rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention, la commune organise chaque année, deux semaines combinant des activités sportives et des actions de prévention, de citoyenneté et de découverte des métiers pour des jeunes de 8 à 13 ans.

Pour l'année 2023, les semaines « Prévagif » se dérouleront du :

- 21 au 25 août pour les jeunes en classe de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème},
- 23 au 27 octobre pour les jeunes en classe de CM1-CM2.

Elles seront ouvertes à 50 jeunes au total, soit 25 places par session.

1. Adoption d'un règlement des semaines « Prévagif »

L'adoption d'un règlement spécifique pour les semaines « Prévagif » s'est avérée nécessaire et utile afin, d'une part, de préciser formellement la coordination et le partenariat entre les différents services communaux concernés et, d'autre part, de permettre aux familles de disposer de toutes informations utiles sur les modalités d'organisation, d'accueil et de paiement de ces deux sessions organisées annuellement par la commune.

Il est proposé, notamment, de demander aux familles le versement d'arrhes à hauteur de 30 % du tarif, après application de la grille des quotients familiaux pour les familles giffoises, au moment de l'inscription afin de permettre de contenir les désistements qui ne seraient pas justifiés par des raisons particulières, d'ordre médical par exemple, et d'adapter les moyens matériels et humains au plus près du nombre de participants.

En effet, sur la session estivale 2022, 21 jeunes étaient préalablement inscrits, mais 5 désistements, dont 1 seul a été justifié, ont eu lieu.

Par ailleurs et plus largement, le règlement permettra d'encadrer les modalités d'inscription, de paiement, d'annulation et de fonctionnement des semaines et d'engager les familles.

2. Fixation des tarifs pour l'année 2023

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique de ceux adoptés en 2022 selon la répartition suivante :

Date du stage	Prévagif	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarifs pleins 2023	
				Giffois	Extérieurs
VACANCES ÉTÉ					
21 au 25 août 2023	6 ^{ème} /5 ^{ème} /4 ^{ème}	25	11 à 13 ans	200 €	250 €
VACANCES TOUSSAINT					
23 au 27 octobre 2023	CM1/CM2	25	8 à 10 ans	110 €	140 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de fixer les tarifs pour les semaines « Prévagif » comme suit, pour l'année 2023 :

Date du stage	Prévagif	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarifs pleins 2023	
				Giffois	Extérieurs
VACANCES ÉTÉ					
21 au 25 août 2023	6 ^{ème} /5 ^{ème} /4 ^{ème}	25	11 à 13 ans	200 €	250 €
VACANCES TOUSSAINT					
23 au 27 octobre 2023	CM1/CM2	25	8 à 10 ans	110 €	140 €

- décider d'appliquer à ces tarifs pleins, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux pour l'année scolaire 2022-2023 adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 29 juin 2022, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- dire que les familles devront verser 30 % d'arrhes au moment de l'inscription et pourront payer le solde en une ou deux mensualités.

Monsieur MANIL s'interroge sur la participation de la gendarmerie à cet événement.

Monsieur BARRET explique qu'autrefois, la gendarmerie était véritablement partenaire de cette opération, qui s'appelait « Gendanim ». Désormais, il s'agit par exemple de faire découvrir une brigade à cheval, une brigade à moto, etc. Les gendarmes sont plutôt des animateurs d'ateliers, comme le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Les enfants peuvent voir comment fonctionne une intervention sur un incendie fictif, par exemple. Il en va de même pour le travail avec les ingénieurs des Eaux et Forêts : à un moment du parcours, les enfants vont s'arrêter dans la forêt et un animateur leur expliquera des choses autour de la faune et de la flore. Les encadrants sont des agents municipaux : des animateurs du service jeunesse ou des policiers municipaux.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet successivement les deux délibérations au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

IX – ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES

1. Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains « le Marché Neuf » et « le Marché du Parc »

Monsieur le maire informe que la commune a conclu, le 1^{er} octobre 2019, un contrat d'affermage pour la gestion par la SAS MANDON des deux marchés forains, « le marché Neuf » et « le marché du Parc ». Ce contrat, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2019, a été conclu pour une durée de 4 ans.

Par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 audit contrat d'affermage ayant pour objet la prise en compte des conditions d'exploitation dégradées de l'activité du délégataire résultant des mesures gouvernementales engagées pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 et actant de la prolongation de la durée du contrat au prorata de la durée durant laquelle l'exploitation des marchés a été suspendue. Le contrat d'affermage prendra donc fin au 8 novembre 2023.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, il convient dès à présent de préparer la procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux Comités Techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, le Comité Technique de la collectivité a été consulté sur le principe même du recours à la délégation de service public. Ce dernier a émis un avis favorable sur ce point, le 29 septembre 2022.

De plus, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux, également consultée, a émis un avis favorable le 25 novembre 2022, sur le principe de la délégation de service par voie d'affermage et ce, compte tenu des justifications liées aux caractéristiques des prestations envisagées, ci-après exposées.

Les marchés forains contribuent à l'animation de la vie locale et jouent un rôle économique et social indéniable en renforçant l'attractivité commerciale des commerces de proximité, mais aussi par la qualité du service rendu aux consommateurs. Quatre jours par semaine, ils proposent à la vente une diversité de produits et sont source d'approvisionnement en produits frais. Leur fréquentation est très importante et tout particulièrement les samedis et dimanches matin.

La bonne gestion des marchés forains nécessite, outre la fourniture et l'entretien de matériels (tables, tréteaux...), la présence d'un personnel qualifié (placier) qui doit organiser de nombreuses prestations telles que :

- l'installation du matériel la veille de la tenue de la séance du marché par deux « ouvriers monteurs »,
- l'accueil et l'installation des commerçants à partir de 5 h 30 le matin,
- la perception des droits de place,
- le démontage du matériel et le nettoyage de la halle et de ses abords à la fin de chaque séance de marché.

Par ailleurs, il convient d'assurer l'ensemble de la gestion administrative comprenant notamment la gestion des demandes d'emplacement par les commerçants abonnés ou « volants » ainsi que l'organisation d'animations régulières sur chacun des marchés.

L'exploitation de marchés forains requiert des compétences particulières et spécifiques. C'est pourquoi, il n'est pas envisagé de régie directe, la commune souhaitant maintenir en gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage, à une entreprise spécialisée et reconnue, l'exploitation de ses deux marchés forains.

La durée du contrat serait de quatre ans. Il convient de souligner que le fermier devrait alors verser à la commune une redevance annuelle au titre de la mise à disposition des halles couvertes (en 2019, le montant annuel avait été fixé à 120 000 € HT).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de déléguer la gestion du service public d'exploitation des marchés forains « le Marché Neuf » et « le Marché du Parc »,
- d'autoriser monsieur le maire, ou sa conseillère municipale déléguée aux activités commerciales, à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour la gestion dudit service.

Monsieur DE MONTMOLLIN déclare que les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » n'ont pas de position de départ entre la Délégation de Service Public (DSP) et la régie sur ce sujet. Pour autant, au vu des informations données, ils n'ont pas non plus le moyen de trancher. Il cite un extrait de la note de synthèse : « *L'exploitation de marchés forains requiert des compétences particulières et spécifiques* ». Il ne sait pas quelles sont ces « compétences particulières et spécifiques » dans le détail mais, compte tenu de la qualité du personnel municipal, qui est capable de monter des projets d'urbanisme relativement complexes ou de gérer les affaires financières complexes, il lui semble que gérer deux marchés ne doit pas être très compliqué. En l'absence d'indications et de renseignements plus précis, le groupe s'abstiendra donc sur ce point.

D'autre part, monsieur DE MONTMOLLIN trouverait opportun qu'une commission concernant le commerce de Gif soit instituée, compte tenu du fait que la commune est propriétaire de plusieurs commerces et qu'elle a deux marchés en gestion, afin de pouvoir comprendre et participer à la politique commerciale de la commune.

Monsieur le maire en prend note. La décision sera prise par le futur maire en lien avec le Conseil municipal et ce sujet sera abordé à l'occasion d'une prochaine séance. Compte tenu du contexte important qui a évolué, cette demande est légitime.

Monsieur le maire précise, pour le public, qu'il existe une particularité à Gif : la commune est propriétaire de nombreux murs commerciaux. C'est une politique ancienne, entreprise par ses prédécesseurs et qu'il a largement amplifiée au cours des dernières années. L'objectif est d'avoir une maîtrise d'affectation des activités. Le dispositif avait été beaucoup développé dans la Vallée, où les principaux besoins se faisaient sentir en raison de la forte pression immobilière réalisée par les agences immobilières, et les assurances, autant d'activités qui ne font pas vivre un centre-ville de manière suffisante même si elles sont évidemment utiles. À Chevry, l'ensemble du parc commercial des Arcades, soit 29 commerces, a été mis en vente au cours des semaines précédentes et la commune l'a acquis. Au total, elle est propriétaire de plus de 50 murs commerciaux répartis entre les deux pôles de la collectivité, Chevry et la Vallée. Au Moulon, c'est un opérateur extérieur qui agit.

Monsieur MANIL acquiesce à la proposition de monsieur DE MONTMOLLIN. Les élus de la liste « *Gif, Territoire d'avenirs* » apprécieraient également d'être membre de cette commission.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

X – CADRE DE VIE et URBANISME

1. Plan Local d'Urbanisme – Mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité

En préambule, monsieur le maire détaille l'enjeu social de cette délibération. Depuis plusieurs années, la municipalité a pour ambition de réaliser sur le territoire communal une Résidence Services Séniors. Ce besoin était identifié de manière non équivoque à travers les contacts établis avec différents partenaires. Cela s'est vérifié récemment à travers l'étude lancée par le service social via l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). La commission constituée dans ce cadre regroupait des représentants du territoire communal de toute nature : des médecins, des pharmaciens, des éducateurs, des assistantes sociales, des représentants de l'association « Club giffois de l'amitié », etc.

Une Résidence Services Séniors est une structure qui accueille des personnes qui ne sont pas encore dépendantes mais qui souhaitent quitter leur logement pour bénéficier d'un hébergement situé dans une structure proposant des activités et des services in situ.

Au cours des derniers mois, la municipalité a visité ce type de résidences et rencontré des opérateurs. Des constantes en sont ressorties, notamment le besoin d'une implantation à proximité d'un pôle de vie relativement animé et accessible à pied, donc à 400 ou 500 m au maximum, et la nécessité d'un terrain plat, compte tenu de la population ciblée. Il s'agissait donc de voir où il était possible de faire ce type d'opération à Gif. Un exercice d'identification des terrains municipaux a alors été mené afin de déterminer lesquels répondaient aux exigences requises sur le Moulon, dans la Vallée et à Chevry. Il en est ressorti qu'un seul emplacement répondait à ces critères, à Chevry, comme mentionné dans la note de présentation.

Monsieur le maire expose que la commune souhaite permettre l'installation d'une Résidence Services Séniors (RSS) sur son territoire afin de répondre aux besoins d'une population vieillissante, logée de manière générale dans de grandes propriétés privées, en maisons individuelles.

Pour ce faire, elle a identifié un terrain situé au cœur du quartier de Chevry, à proximité du pôle commercial et de services, s'agissant du secteur Sud du complexe sportif de la Plaine.

Le site sélectionné étant classé en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (zone NL Chevry), il est nécessaire d'apporter des évolutions au document d'urbanisme, s'agissant notamment des règlements écrit et graphique, pour permettre la faisabilité du projet sus-évoqué.



Figure 1 : Situation et zonage du secteur Sud du complexe sportif de la Plaine



Le périmètre du secteur à projet, s'étendant sur une surface d'environ 25 000 m², a été défini de manière cohérente avec les limites de zones du règlement graphique, afin d'éviter son mitage.

Il supporte un terrain de rugby sur lequel seront implantées la ou les futures constructions concernées. En outre, il comporte les éléments paysagers suivants voués à être préservés :

- le talus arboré longeant le chemin de la Plaine,
- le merlon enherbé situé aux abords de la rocade de la Frileuse (*sauf l'angle Sud-Est dudit périmètre lequel pourrait être voué à l'aménagement de l'accès au site*),
- la zone tampon végétalisée implantée entre le terrain de sport et la zone pavillonnaire au Sud.



En application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réalisation d'un programme de construction et mettre en compatibilité le PLU avec ce projet. Cette procédure permet d'ouvrir à l'urbanisation une zone non constructible.

Ses principales étapes, relatées dans le calendrier prévisionnel ci-annexé, sont :

- **la saisie de l'autorité environnementale** pour l'examen au cas par cas. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale (*art R. 104-14 et R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme*) ;
- **une délibération du Conseil municipal pour décider de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale** au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale ;
- **la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées** (*art L.153-54 et L.123-46 du Code l'urbanisme*), lesquelles sont mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

- **une enquête publique** de 15 jours minimum en l'absence d'évaluation environnementale (*art L. 153-55 du Code de l'urbanisme*). En vertu de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique associée à la procédure de déclaration de projet précitée portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence ;

- **une délibération du Conseil municipal pour adopter la déclaration de projet** (*art L. 153-58 du Code de l'urbanisme*). À l'issue de l'enquête publique, la proposition de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, devra être soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La procédure de déclaration de projet ne rend pas obligatoire la tenue d'une concertation publique. Toutefois, au regard des objets qui seraient modifiés, il semble opportun de mener cette concertation par soucis de transparence et de pédagogie. À cet effet, une réunion d'information aux riverains a été organisée le 14 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte du lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en application des dispositions des articles L. 300-6 et L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme, en vue notamment de l'adaptation des règlements écrit et graphique,

- dire que l'objectif poursuivi par cette procédure est de permettre la réalisation d'une Résidence de Services Séniors sur le secteur Sud du complexe sportif de la Plaine, s'agissant notamment d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 480, d'une surface d'environ 25 000 m².

Monsieur le maire ajoute qu'une réunion a également été organisée avec les représentants des quartiers limitrophes.

Madame BAGUE rapporte, que lors de cette réunion a été évoqué le fait que le terrain de sport de la Folie Rigault serait rénové en compensation.

Monsieur le maire le confirme. À proximité des ateliers municipaux, se situe un ancien terrain sportif en stabilisé qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années, avec des vestiaires qui existent toujours. L'objectif est de réhabiliter ce site en réaménageant le bâtiment des vestiaires et en remplaçant la surface en stabilisé par une surface synthétique ou naturelle, selon ce que détermineront les clubs d'utilisateurs.

Monsieur DE MONTMOLLIN indique que les élus de la liste « *Le Printemps giffois* » se sont interrogés sur la transformation de cette zone dans le cadre du PLU, objet principal de la délibération. Ils ont donc regardé ce qui était proposé en face. Leur regret, c'est qu'un seul type d'hébergement soit proposé. La délibération précise que « *la commune répond à l'essentiel des besoins dans le domaine de l'hébergement des anciens et que seul l'hébergement de type RSS n'est pas pris en compte* ». Cela leur semble un peu optimiste. Ils considèrent, en effet, que par ce projet la commune répond à une partie des besoins de sa population, la plus aisée, celle qui va pouvoir honorer des loyers relativement élevés. Ces tarifs ne sont en effet pas à la portée de tout le monde.



Monsieur DE MONTMOLLIN se demande combien de personnes, parmi les anciens, seraient potentiellement accueillies dans une telle résidence. De plus, il n'est pas certain que légalement, un organisme qui gère un EHPAD puisse trier les candidatures pour ne retenir que celles de Gif. Le besoin d'accueil en EHPAD risque donc de continuer à ne pas être complété.

Dans le dossier, il n'y a pas de réponse sur ce qui va être un problème dans les années à venir : l'accueil des personnes vieillissantes en situation de handicap. C'est un problème qui va aller en s'accroissant et qui va nécessiter un type d'accueil très spécifique, auquel les collectivités vont devoir répondre.

Le dossier ne répond pas non plus à la question des liens intergénérationnels que pourrait porter ce type de structure. Au Moulon, il y a une population jeune et nombreuse, dont une grande partie est en quête de logement. Cela pourrait inciter à concevoir un accueil mixte en termes générationnels.

Enfin, le dossier ne donne pas de perspectives sur l'accueil des personnes atteintes d'Alzheimer, voire de leurs aidants.

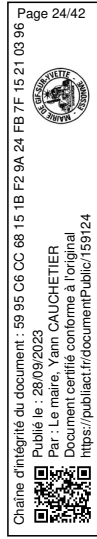
Aussi, les élus de la liste « *Le Printemps giffois* » considèrent que ce projet met à mal une zone naturelle, même si ce n'est peut-être qu'un moindre mal, et qu'il apporte pour l'instant des réponses relativement insuffisantes.

Concernant le parcours résidentiel, monsieur le maire relève que la commune couvre la plupart des besoins à travers le logement social affecté à des jeunes dans le secteur de la Haie Daniel, le logement social étudiant et le logement social traditionnel pour les familles. Au niveau du logement privé, indépendamment des opérations de promotion classiques, à chaque fois que des opérations ont été réalisées et portées par la commune, elle a fait en sorte qu'une part des logements soit proposée avec un prix maîtrisé inférieur à la pratique du marché. Vient effectivement s'ajouter l'EHPAD « Les Chênes Verts ». Le besoin intermédiaire d'une RSS ressort pour la population giffoise qui, à l'heure actuelle, réside principalement dans des logements de grande taille.

Il faut remettre les choses dans le contexte : une importante part de l'habitat de Gif est constituée de pavillons qui accueillaient initialement des familles de cinq personnes en moyenne. À partir du moment où les enfants s'en vont, les adultes qui restent, cherchent des habitats plus petits. C'est ce type de population qui est demanderesse d'une RSS. Monsieur le maire rappelle que c'est une population qui n'est pas dépendante. Dans ce domaine, il y a donc un véritable besoin à Gif.

Monsieur DE MONTMOLLIN évoque d'autres sujets comme les populations dépendantes ou atteintes d'Alzheimer. Il y a en effet des besoins d'hébergement à des tarifs beaucoup plus faibles que ceux qui peuvent être proposés dans les Résidences Services Séniors. Cependant, les organismes en question font souvent l'objet d'agrément, notamment par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ils peuvent aussi être portés par des collectivités comme le Département, qui propose des tarifs défilants toute concurrence, avec des subventions publiques relativement importantes.

Monsieur le maire rappelle que quelques années auparavant, la commune avait essayé de monter un projet de ce type au Moulon, mais qu'elle n'a pas eu les accords de l'ARS pour bénéficier des aides permettant de réaliser cet équipement. L'argument qui avait été mis en avant par l'ARS, c'était le fait qu'autour de la commune, des projets existaient ou étaient à venir. Il y en a effectivement à Bures, aux Ulis, à Villebon, à Verrières, etc. Ce tissu permet de répondre à un certain nombre de besoins. Force est de constater qu'à l'heure actuelle, des besoins exprimés à Gif ne sont pas couverts, mais la capacité de la commune à agir seule n'est pas envisageable. Il serait nécessaire d'avoir des partenariats extérieurs, ce qui est loin d'être acquis même si cela n'empêche pas de travailler sur le



sujet. Le constat, c'est qu'à l'heure actuelle, les accords ne sont pas donnés. Tous ces débats ont lieu dans le cadre du Conseil départemental, puisque ce sujet fait partie de ses compétences.

Concernant la RSS, le besoin est identifié à Gif et la commune a la capacité de répondre. Cela ne traite certes pas l'ensemble des enjeux et des problématiques, mais il vaut mieux essayer de faire quelque chose pour répondre à un besoin que de passer à côté de cette opportunité.

Le sujet d'Alzheimer fait également partie des réflexions en cours à l'échelle départementale. Une structure existait à Gif, « Les Crocus », qui s'est développée puis qui s'est déplacée à Orsay pour avoir une capacité d'accueil plus importante. Les besoins augmentent en effet en même temps que l'espérance de vie, avec tous les effets induits sur la santé.

En tout état de cause, un besoin est identifié et la commune essaye d'y répondre en fonction des éléments qui sont ceux des opérateurs et des intervenants.

Monsieur DE MONTMOLLIN souhaite savoir quelle est la prévision en nombre de lits ou d'unités.

Monsieur le maire explique qu'il y en aurait entre 120 et 130. La dominante, ce sont des studios et des deux pièces, avec quelques trois pièces. Cela reste à déterminer avec les opérateurs, via le cahier des charges qui sera élaboré. Parmi les services, certains peuvent être systématiquement proposés aux occupants et d'autres être facultatifs. Cela fera également partie de ce cahier des charges, qui sera travaillé et soumis le moment venu à la commission. Ce travail a déjà commencé mais il doit être approfondi par la commission et le CCAS.

Monsieur DE MONTMOLLIN reconnaît qu'il y a des besoins de RSS. La position des élus de la liste « *Le Printemps giffois* » n'est pas de s'opposer à cette résidence, mais de l'ouvrir. Il faudrait imaginer une solution mixte, qui prenne au moins en partie en compte les autres besoins exprimés.

Monsieur le maire déclare que cela fait partie des sujets en cours de réflexion. Parmi les différents sites visités, un opérateur s'est détaché de ses concurrents car il propose plusieurs types de partenariats. Il peut s'agir de partenariats avec des associations étudiantes afin d'héberger quelques jeunes et de proposer des activités intergénérationnelles, de partenariats élaborés avec les clubs d'anciens de la ville, etc. Il est à noter que l'âge moyen de la population dans les Résidences Services Séniors s'élève à 79 ans. Tout doit donc être adapté en fonction de cet élément, même si des services intergénérationnels font partie des réflexions.

Monsieur CAUCHETIER précise que la question soumise ce jour au Conseil municipal, est essentiellement d'ordre urbanistique. Concernant la programmation elle-même, il s'agira notamment d'étudier la possibilité pour la commune de conventionner avec un opérateur pour ouvrir la résidence à différentes associations intergénérationnelles, comme cela a pu être constaté dans des équipements visités pour permettre une perméabilité des populations. D'autre part, il peut y avoir des pistes de travail pour proposer quelques appartements à des tarifs plus accessibles, voire pour accueillir un ou deux étudiants.

Concernant le choix du site, il permet de respecter l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), puisque c'est un espace artificialisé. Sur cette parcelle de 25 000 m², il faudrait un peu plus de 4 000 m² pour cette opération, afin de respecter l'équilibre économique d'une telle résidence. Cela concernerait donc au maximum 5 000 m², ce qui permettrait de conserver l'aspect paysager de ce site.

Pour le moment, il ne s'agit pas encore de discuter de la programmation mais de délibérer sur l'aspect urbanistique, c'est-à-dire sur le lancement du projet. La municipalité a bien en tête les éléments évoqués par monsieur DE MONTMOLLIN, sur lesquels elle va encore pouvoir travailler.

Monsieur DE MONTMOLLIN considère que même si c'est urbanistique, la délibération amène à faire un lien direct entre l'un et l'autre.

Monsieur le maire souligne que c'est pour cela qu'il a fait un propos introductif.

Monsieur DE MONTMOLLIN persiste à penser que si la commune s'engage dans cette démarche, qui retirera un aspect paysager ou, en tout cas, qui le limitera, il faut regarder ce qui est proposé en face. C'est la question initiale que s'est posée les élus de la liste « *Le Printemps giffois* ». Ils s'abstiendront donc, en attendant la concrétisation des annonces faites pour prendre une position plus ferme dans un sens ou dans l'autre. Monsieur DE MONTMOLLIN précise qu'au départ, ses colistiers et lui souhaitaient voter contre. Ils ont cependant entendu que des perspectives se dégagent pour élargir l'accueil proposé par cette RSS, évolution qu'ils souhaitent absolument voir se confirmer pour répondre aux demandes exprimées.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

XI – AFFAIRES FONCIÈRES

1. Incorporation du bien sans maître sis 7, avenue des Charmes, cadastré section BE n° 97 et du bien présumé sans maître sis 16 bis, allée Isabelle de Giffa et cadastré section BD n° 17, dans le domaine privé communal

Madame LANSIART informe que par courriel du 11 novembre 2020, un résident giffois a informé la commune que la maison individuelle sise 7, avenue des Charmes serait abandonnée depuis une quinzaine d'années.

Cette maison, nivelée sur un seul niveau, s'étend sur une emprise d'environ 70 m². Elle se situe sur la parcelle cadastrée section BE n° 97, d'une superficie d'environ 400 m². Pour éviter que ce bien ne soit squatté, les voisins assurent l'entretien des espaces extérieurs, relèvent le courrier et ont installé un cadenas sur le portail.

La dernière propriétaire connue de cette parcelle, renseignée sur le relevé de propriété, est décédée le 9 octobre 1984.

L'état de situation du recouvrement des taxes foncières de la Direction Générale des Finances Publiques, reçu en mairie le 6 décembre 2022, indique que ce bien relève d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et qu'il constitue un bien sans maître proprement dit au sens du 1° de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'acquisition d'un bien sans maître, dont les règles sont fixées par l'article 713 du Code civil, s'effectue de plein droit par la commune.



Le bien sis 16 bis, allée Isabelle de Giffa a été identifié comme non occupé depuis plusieurs années.

Cette maison, nivelée sur un seul niveau, s'étend sur une emprise d'environ 80 m². Elle se situe sur la parcelle cadastrée section BD n° 17, d'une superficie d'environ 760 m². Elle est non visible depuis la voie privée de la résidence Isabelle de Giffa, et la voie communale route de Damiette.

Par courriel du 20 décembre 2021, le service des impôts fonciers de Palaiseau précise que la taxe foncière de l'immeuble suscitée n'a pas été acquittée ces trois dernières années. Cette absence de recouvrement est confirmée par l'état de situation du recouvrement des taxes foncières de la Direction Générale des Finances Publiques reçu le 6 décembre 2022.

Dans ce contexte, la commission communale des impôts directs réunie le 1^{er} mars 2022 a émis un avis favorable pour que le maire constate par arrêté que l'immeuble sis 16 bis, allée Isabelle de Giffa satisfait les conditions de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'un bien présumé vacant et sans maître, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.

Ainsi, le maire a, par arrêté municipal n° 2022-A-216 du 16 mai 2022, porté présomption d'un bien vacant et sans maître. Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément aux dispositions de l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil municipal, l'incorporer dans le domaine privé communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. À défaut de délibération dans le délai sus-précisé, la propriété est attribuée à l'État.

En vertu de l'article L. 2222-20 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L. 1123-3 dudit Code, à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution. Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.



Les membres de la commission Cadre de vie – Urbanisme ont examiné ces projets d'incorporation dans le domaine privé communal, le 9 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'acquérir de plein droit le bien sans maître sis 7, avenue des Charmes et cadastré section BE n° 97, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal, en application de l'article 713 du Code civil,

- de décider d'incorporer le bien sis 16 bis, allée Isabelle de Giffa, cadastré section BD n° 17, présumé sans maître, dans le domaine privé communal,

- de préciser que le maire constatera l'incorporation du bien sis 16 bis, allée Isabelle de Giffa par arrêté, conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer les éventuels actes d'incorporation dans le domaine privé communal correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- de dire que les frais d'actes et frais annexes liés à ces opérations sont inscrits au budget communal.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XII – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire indique que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance.

Monsieur MANIL s'interroge sur la décision D n°19 concernant un avenant à la convention de mise à disposition conclue avec l'association « La Grange Martin » car il n'a pas compris l'objet de cet avenant. Monsieur le maire précise que l'indice de référence pour l'indexation a été modifié, en retenant l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), plus adapté à l'activité de l'association, au lieu de l'indice du coût de la construction (ICC). Cette modification aura pour conséquence de réduire le loyer annuel de l'association d'une somme de l'ordre de 2 000 €, ce qui reste un gain appréciable lorsque l'on est une structure associative.

Monsieur DE MONTMOLLIN demande si la décision D n°4 concerne la suite de l'affaire initiée contre l'arrêté de préemption du centre commercial de Chevry par la SAS COLOMBUS. Monsieur le maire le confirme.

Monsieur DE MONTMOLLIN se questionne ensuite sur la décision D n°8 qui concerne la passation d'un marché avec la société EIFFAGE concernant l'entretien et l'amélioration des cours d'école. Il souhaiterait connaître les travaux englobés dans la notion « d'amélioration » des cours. Monsieur le maire indique qu'il s'agit de l'entretien général des cours d'école, des revêtements aux petits équipements sportifs, les rondins de bois, les jeux, qui permettent aux enfants de jouer dans la cour dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Monsieur DE MONTMOLLIN demande si l'on reste sur des travaux pour l'imperméabilisation des cours d'école, puisque c'est la société EIFFAGE qui est titulaire de ce marché. Monsieur le maire répond que ce dont parle monsieur DE MONTMOLLIN est un autre type de prestation et que des réflexions sont en cours sur la question des revêtements des cours d'école, en ce qui concerne la possibilité de les végétaliser et de mettre en place des « ilots de fraîcheur ».



XIII – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que des questions diverses ont été envoyées par madame NOIROT au nom de la liste « *Gif, Territoires d'avenirs* ».

Monsieur MANIL donne lecture de la première question : « *Pouvez-vous nous informer sur le rôle de la mairie dans l'opération commerciale "Pouvoir d'achat" sur les marchés giffois, qui a eu lieu le week-end des 18 et 19 mars et dont on a vu les affiches qui portaient les deux logos de la mairie et de la société délégataire ?* »

Monsieur le maire précise que la mairie a joué un rôle très faible. Les commerçants des marchés forains disposent d'un petit budget pour réaliser des animations. C'est à travers ce budget qu'ils ont souhaité organiser une manifestation liée au pouvoir d'achat au profit de leur clientèle. C'est un sujet d'actualité et de telles opérations existent aussi dans la grande distribution, par exemple. Leur projet avait été soumis à madame SOULEZ, qui avait donné son accord. Il relève en effet du rôle de la commune de valider cette opération. Il s'agissait de la distribution de bons d'achat de 20 €, dont 10 € payés par les familles. Le reste correspondait à l'effort consenti par l'association.

Dans ces cas de figure, pour ces manifestations comme pour les autres qui sont organisées, la commune relaye simplement l'information sur ses supports municipaux.

Monsieur MANIL considère que c'est pertinent et se demande si le logo du délégataire a été mis parce qu'il a lui-même contribué financièrement à ces bons, ou simplement parce qu'il était organisateur.

Monsieur le maire précise que c'est le délégataire qui assure la logistique de commande des chèquiers et des démarches de ce genre.

Monsieur MANIL donne lecture de la deuxième question : « *Nous avons observé la coupe de sapins sur l'emplacement qui jouxte la Maison des Peupliers à Chevry, à côté du parking. Pouvez-vous nous en indiquer les raisons ?* »

Monsieur le maire explique que, même si ces sapins semblaient en bonne santé, ils étaient morts, donc fragiles. Ils ont été abattus et seront remplacés par des charmes et des lauriers.

Monsieur MANIL donne lecture de la troisième question : « *Lors du café débat organisé le 10 mars, plusieurs citoyens ont insisté à nouveau sur un sujet récurrent, celui des dangers qui résultent des usages de la voie publique, des croisements dangereux au niveau du CNRS, des marchés, de la mairie, de la rue Vatonne, d'une mauvaise compréhension par les automobilistes des règles liées à la zone 30, et des problématiques des séparateurs de routes métalliques qu'on trouve sur le plateau du Moulon. Plusieurs sont désormais cabossés. Avez-vous un plan d'action des propositions pour continuer à œuvrer à l'information des usagers de nos voies publiques ?* »

Monsieur le maire apporte des détails concernant particulièrement la rue Vatonne et le marché, pour que chacun puisse bien comprendre les tenants et les aboutissants sur ce sujet. Lorsqu'il est question de circulation, il y a une perception et une réalité. Pour un piéton croisé par un véhicule, il y a toujours une perception de vitesse, puisque le piéton se déplace à 5 km/h et le véhicule à 50 km/h, s'il respecte les limitations de vitesse en ville. Le rapport est donc de 1 à 10. Dans un espace étroit, la perception est forte même si la réalité, c'est que les automobilistes respectent les limitations de vitesse. Il faut remettre les choses dans le contexte. Des radars pédagogiques sont placés de

manière régulière dans différents sites de la ville. Globalement, les vitesses sont respectées dans le territoire communal même si, comme partout, il y a un certain nombre d'excès.

Le problème de la rue Vatonne, ce n'est pas la vitesse ou la sécurité mais la problématique de l'augmentation du trafic routier. Un élément est lié à la mise en place de dispositifs routiers dans la commune de Bures, avec des petites chicanes qui contrarient un certain nombre d'automobilistes. Ces derniers prennent donc désormais la rue Vatonne. D'autre part, l'application « Waze » propose de passer par cette rue pour aller de Gif à Orsay ou à certains quartiers de Bures, au lieu de passer par l'axe de la rue Charles de Gaulle à Bures. Les nouveaux outils peuvent induire des effets pervers.

Ce constat est en fait que la commune a, pendant plus de deux ans, travaillé avec l'Association de Défense de l'Environnement Vatonne-Yvette (ADEVY), pour essayer d'identifier les différentes problématiques et voir ce qui pouvait être fait pour améliorer la sécurité sur cet axe. Deux actions ont été entreprises :

- quelques aménagements sur les trottoirs, à travers l'installation de barrières de protection. L'inconvénient, c'est que cela réduit la largeur du trottoir, qui n'était déjà pas très large, mais cela sécurise les piétons et contribue à ralentir les véhicules,
- durant quasiment deux ans, des chicanes avec des plots ont été installées. Ces aménagements ont été validés et bien intégrés dans l'environnement, ce qui contribue aussi à casser la vitesse puisque deux véhicules ne peuvent pas se croiser dans ces chicanes.

Certaines personnes pensent toujours que les éléments de sécurité ne sont pas suffisants. Pour s'en rendre compte, il faut aller sur place. La rue Vatonne s'étend sur 1,2 ou 1,3 km. 8 ou 9 dispositifs visant à ralentir la circulation y sont installés. Près de la moitié de cette rue est en zone 30. Des coussins berlinois sont installés à deux endroits. Des aménagements ont été faits dans la partie centrale de la chaussée pour casser la vitesse. Un passage surélevé a été créé. Les priorités à droite ont été maintenues, afin d'attirer l'attention des conducteurs sur les véhicules qui peuvent déboucher de leur droite.

Monsieur le maire a demandé à l'association ce qu'il serait possible de faire en plus, mais il n'a jamais eu de réponse. Il illustre un autre sujet qui montre le niveau du débat actuel : il est demandé d'installer des ralentisseurs sur les pistes cyclables.

« L'Association de la prévention routière » organise, pour les villes qui veulent bien se porter candidates, une analyse des dispositifs déployés dans le territoire communal : réglementation de la vitesse dans les zones 50, 30 ou 20, aménagements réalisés pour sécuriser la circulation, aménagements qui distinguent les pistes cyclables des espaces liés à la circulation automobile, accidentologie via des contacts avec la gendarmerie et les services des pompiers, etc. De nombreux indicateurs sont ainsi passés en revue, à partir desquels l'association établit une classification et une notation. Quatre villes en France ont la cotation maximale, dont Gif-sur-Yvette. Cela a d'ailleurs été relayé dans le magazine municipal d'informations « *Gif Infos* ». La ville a obtenu les « 5 cœurs » en 2022, après en avoir eu 4 en 2021. C'est une reconnaissance de l'action menée.

Monsieur le maire attire l'attention des membres du Conseil municipal sur le fait qu'à l'heure actuelle, pratiquement 40 % de la circulation automobile est en zone 20, dite zone de rencontre. C'est le cas de tout Chevry et d'un certain nombre de quartiers de la Vallée qui ont sollicité la municipalité. Les réglementations et les aménagements existent donc. L'accidentologie est marginale, d'après la gendarmerie et les centres de secours. Bien sûr, il reste toujours des personnes qui voient les choses de manière négative mais en fin de compte, le sujet est plutôt bien traité.

Monsieur MANIL partage le propos de monsieur le maire sur le fait que le problème n'est pas la vitesse. C'est une erreur communément faite que d'associer le risque à la vitesse. Même quand les automobilistes roulent à 30, les piétons peuvent avoir l'impression qu'ils roulent vite. Ce qui remonte en dehors de cette question, qui semble être traitée, c'est le sujet de la bonne compréhension par les usagers au niveau des règles associées à ces zones de rencontre. Il s'agit plus de pédagogie que d'une question de vitesse.

Monsieur le maire rappelle que dans un numéro de « *Gif Infos* », datant de moins de 2 ans, a été diffusée une charte de l'espace public. Cela a été fait en réponse aux remarques formulées, que la municipalité entend évidemment aussi. Toutefois, elle ne peut pas non plus se substituer aux uns et aux autres. Quand des espaces sont partagés avec la signalétique appropriée et que les gens ne savent pas ce que veulent dire les panneaux, il leur appartient de se renseigner sur leur signification. Il rappelle qu'en termes de déplacement, la première règle du Code de la route consiste à adapter sa vitesse à l'environnement dans lequel on circule. Il faut au moins retenir cela. Il faut donc ralentir dès qu'il y a des raisons de le faire.

Monsieur MANIL note ce qui est fait, même s'il pense qu'il reste peut-être quelques zones de danger spécifiques, pour lesquelles il n'a pas non plus de solution miracle. Quelques points sont un peu plus critiques que d'autres, d'après les remontées, comme la sortie du marché.

Monsieur le maire infirme le propos car la sortie du marché est une priorité à droite, avec les panneaux appropriés et en zone 30. Il y a plusieurs éléments : la signalétique appropriée de la zone 30, la signalétique pour la priorité à droite, et les revêtements matérialisés en centre-ville compte tenu de la réglementation de la zone 30. Le danger ne provient pas de la voirie mais de celui qui conduit, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Les éléments de sécurité sont donc largement pris en compte partout. Des contrôles sont faits régulièrement par les services. D'après l'analyse des sociétés qui travaillent sur le sujet de la signalétique routière, il y a même une sur-signalisation dans la commune, avec trop de panneaux.

Madame BAGUE souhaite savoir pourquoi des travaux sont menés route de Belle Image, où une bande de terre a été enlevée sur le côté jusqu'à Saint-Aubin.

Monsieur le maire l'ignore. Il se renseignera.

Il répond ensuite à une autre remarque formulée par monsieur MANIL concernant le Moulon. Il lui accorde bien volontiers que le sujet est compliqué, parce que le quartier est un chantier perpétuel, avec des modifications de réglementation régulières. Certains croisements sont insécurisés. Un travail est en cours avec l'Établissement Public d'Aménagement et des choix vont être faits dans les semaines à venir. C'est lié à l'émergence d'un nouveau quartier.

Monsieur MANIL procède à la lecture de la quatrième et dernière question : « *Pouvez-vous rendre publiques les données relatives à l'installation de panneaux solaires dans notre ville, le nombre de sites équipés, la surface et la puissance installée ?* »

Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics. 8 demandes de particuliers ont été accordées au cours de l'année 2022.

Monsieur MANIL demande s'il s'agit d'un rythme plutôt stable, en augmentation ou en diminution.

Monsieur le maire déclare qu'il n'y a pas d'élément significatif, compte tenu de l'échantillon.

Monsieur MANIL s'interroge également sur les éventuelles disparités des demandes entre les quartiers.

Monsieur le maire ne connaît pas ce détail.

Monsieur MANIL en conclut que cela reste modeste.

Monsieur le maire confirme que cela reste très modeste. Cela se comprend car un retour sur investissement au bout de 15 ans chez un particulier n'est pas forcément très attractif. Malgré l'appréhension de la thématique écologique et énergétique, les coûts et le retour doivent être pris en compte.

Après les réponses faites à ces questions diverses, monsieur le maire aborde le fait qu'il s'agit de son dernier Conseil municipal en tant que maire. C'est l'occasion pour lui de se remémorer différents moments et événements au cours des 22 années de son mandat municipal, parmi les nombreux souvenirs qu'il en garde, tout comme les collègues qui siègent avec lui depuis 2001.

Le début du mandat en 2011, c'était un peu « embrassons-nous, Folleville ! » L'équipe majoritaire était alors la résultante de la fusion de deux listes concurrentes. Autrement dit, après s'être « envoyé de la vaisselle dans la figure » pendant la campagne électorale, il a fallu « recoller les morceaux » et apprendre à vivre ensemble. Ce fut un challenge formateur, avec le recul.

Une autre anecdote de début de mandat, c'est que, si le théâtre du Rond-Point est à Paris, à Gif, les ronds-points étaient un sketch ! La priorité sur les ronds-points giffois était une règle giffoise que personne ne comprenait, ni les Giffois ni les automobilistes extérieurs. Il y avait matière à discuter de circulation, à ce moment-là ! Rapidement, la municipalité a remis en place la bonne signalétique appropriée pour revenir dans la norme, ce qui a entraîné quelques perturbations tant l'habitude précédente était ancrée.

Monsieur le maire évoque ensuite, toujours durant la première année de mandat, « l'Aquagif », équipement aquatique emblématique mais qui devait être réhabilité ou démoli, d'après l'étude qui avait été menée par l'équipe précédente. Le choix a été fait de le démolir et de prendre l'engagement de réaliser un nouvel équipement. La promesse sera tenue avec l'ouverture d'un centre aquatique en 2024.

Une autre péripétie concerne la route du Val de Gif, appelée aussi la V6, pour la liaison entre la Vallée et Chevry, au profil de route de montagne avec son virage en épingle. Début 2002, elle s'est effondrée. Il n'y avait plus de liaison possible pour les automobilistes pendant les 6 ou 7 mois de travaux. Monsieur le maire relève que cela relativise certaines difficultés en matière de bouchons. Il y a eu beaucoup d'autres anecdotes de début de mandat où se jouait sa crédibilité sur la résolution des premiers dossiers dont il avait la charge.

Plus sérieusement, les équipes municipales successives au cours des mandats 2001-2008, 2008-2014, 2014-2020 et le début de l'actuel, ont toujours eu pour fil conducteur la qualité de la ville et de son cadre de vie.

La qualité de la ville consiste en l'entretien du patrimoine communal, la réalisation de nouveaux équipements au profit des concitoyens, l'entretien et la propreté des espaces publics dans les différents quartiers, le développement des services de proximité, etc. Il s'est agi par exemple de la rénovation complète du château de Belleville, qui n'a pas été la moindre des opérations ; de la construction de l'espace du Val de Gif à l'Abbaye ; de la rénovation de l'école du Centre, plus récemment ; de l'aménagement de la place du Marché Neuf à Chevry ; de la création du parc de

Jaumeron à Courcelle ; de la création du Pôle du Val Fleury, opération importante en plein centre-ville ; de l'entretien des voiries en général, etc.

Concernant le cadre de vie, alors qu'en 2023, beaucoup de villes tentent d'introduire un peu de nature dans leur territoire, à Gif, c'est la ville qui est dans la nature. C'est une caractéristique qu'il ne faut pas perdre de vue. Les équipes municipales successives se sont toujours attachées à la préserver, à la conforter avec des classements protecteurs (Ligue de protection des oiseaux, ZNIEFF, etc.), avec l'acquisition de parcelles boisées (80 ha acquis), et avec l'entrée au Parc naturel de Chevreuse qui est une garantie supplémentaire par rapport à ces éléments patrimoniaux naturels.

En complément de l'action de la municipalité, une démarche un peu immatérielle est essentielle : le développement du sentiment d'appartenance à une communauté, à un quartier, grâce à des équipements de proximité dont les 9 groupes scolaires. Ce n'est pas neutre car souvent, la vie de quartier se structure autour des écoles. Il y a également des fêtes de quartier, des anniversaires de quartier comme les 50 ans de l'Abbaye, les 40 ans de Chevry, etc.

Au-delà de cette vie « giffo-giffoise », monsieur le maire tient à évoquer quelques événements exceptionnels auxquels il a participé en tant que maire et que président de la Communauté d'agglomération : le projet hors normes du Plateau de Saclay, des évolutions institutionnelles et une crise sanitaire.

Le projet hors normes du Plateau de Saclay a été décidé par l'État et est porté par l'État. Sa « cible » concerne trois communes du Plateau : Gif, Orsay et Palaiseau. Progressivement, autour de l'année 2010, se sont mises en place toutes les structures permettant à l'État de mener à bien ses projets sans l'aval des communes. L'État a la capacité à agir comme il l'entend. C'est important d'avoir cela en toile de fond. Les moyens que l'État s'est donnés, sont assez simples :

- la création de l'OIN, avec un périmètre parfaitement identifié pour l'Opération d'Intérêt National sur lequel l'État prend la main sur les communes dans le domaine de l'urbanisme,
- la création de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay, « bras armé » de l'État pour aménager le territoire,
- la création de la Société du Grand Paris pour la réalisation du Grand Paris Express,
- la mise en œuvre du Plan Campus pour le déplacement d'une multitude d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, qui ont quitté les territoires dans lesquels ils étaient implantés depuis plusieurs décennies pour venir s'installer à Gif ou à Palaiseau.

Au cours de cette période, il a fallu défendre les intérêts des communes, en particulier de Gif, et du territoire. Cela a commencé avec la ZPNAF. Les premières discussions avec l'État ont été engagées sur définition d'un périmètre à protéger avant de commencer les aménagements. Il s'agissait de protéger le « poumon vert » du Plateau de Saclay, qui s'étire entre Vélizy et la Vallée de l'Yvette. Monsieur le maire garde en mémoire deux ou trois échanges animés mais cordiaux avec Christian BLANC, secrétaire d'État chargé du Grand Paris, dont la vision sur ce dossier n'était pas vraiment la même. Cependant, à force de rencontres dans son bureau ministériel, les choses ont évolué et il a fini par reconnaître la nécessité d'avoir un périmètre de protection identifié. Cela pouvait même lui faciliter le travail pour ensuite définir les périmètres à urbaniser. Cela a été dur. Monsieur le maire témoigne qu'avec d'autres élus du territoire, il a dû respirer beaucoup d'effluves de cigare. Monsieur BLANC fumait en effet beaucoup de cigares, comme chacun sait, ce qui lui a d'ailleurs valu son poste ministériel. Heureusement, cela a abouti. Dans ce genre de contexte, il vaut mieux être tenace et opiniâtre car, lorsque l'État déroule ses projets, c'est un peu un « rouleau-compresseur ».

Une autre affaire qui a été tout aussi mobilisatrice pour les élus, ce furent les lois MPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRE

(Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Elles avaient pour objectif de faire émerger de nouveaux périmètres pour les intercommunalités. D'une part, il s'agissait de périmètres géographiques de taille importante en termes de population, et d'autre part, de l'évolution des périmètres en termes de compétences. Certains débats furent ahurissants avec les services de l'État, qui envisageaient pour le territoire une intercommunalité géante de Longjumeau à Trappes. Cela aurait engendré la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europe Essonne autour de Massy, de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans les Yvelines, de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de communes près de Trappes, et l'intégration de quelques communes isolées qui n'étaient pas encore membres d'une intercommunalité. Cela aurait constitué une intercommunalité de 800 000 habitants, taille supérieure à celle de beaucoup de départements de l'Hexagone. Quatre élus se sont particulièrement battus sur ce sujet : le maire de Versailles qui présidait sa Communauté d'agglomération, le maire de Massy qui présidait sa Communauté d'agglomération, le président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et monsieur le maire, président de la CAPS.

Le troisième événement sur lequel revient monsieur le maire, était assez inimaginable : après les élections municipales de 2020, la France a été « mise sous cloche », avec la fermeture des écoles, des restaurants, des entreprises, des églises, des théâtres, de tout lieu de vie en raison du COVID. Pendant quelques mois, il rapporte avoir vécu quelques moments de solitude en mairie, en étant confiné avec deux ou trois fonctionnaires pour trouver des masques, préparer l'installation d'un centre de vaccination, etc. Jamais il n'aurait pu imaginer « mettre les mains dans le cambouis » des actions sanitaires. Ce fut une découverte intéressante, qui lui a permis d'avoir la certitude que beaucoup d'efforts sont à faire en France, compte tenu de la dégradation de ce secteur.

Après avoir vécu ces événements, monsieur le maire relate qu'ils forgent le caractère et qu'ils mobilisent de l'énergie, mais qu'ils nécessitent aussi quelques trésors de diplomatie.

À propos du mandat de maire, monsieur le maire pense, comme il l'a déjà affirmé à plusieurs reprises, que c'est le plus beau des mandats. C'est celui qui donne une capacité à agir en proximité avec les concitoyens. Un mandat municipal, c'est aussi une aventure humaine assez exceptionnelle. Il ne faut pas perdre de vue que c'est à l'échelle communale que se crée le lien de confiance entre les élus et la population. Il suffit de lire les différents sondages pour le constater. Il existe encore un respect et une reconnaissance pour le mandat de maire, contrairement à tous les autres mandats qui se dégradent à vitesse grand V.

C'est aussi à l'échelle communale que se bâtit la cohésion sociale, ce qu'il ne faut pas non plus perdre de vue. C'est dans les communes que cela commence. Il convient donc de défendre ses convictions avec constance et avec le souci de rassembler. C'est important d'être toujours à l'écoute des concitoyens. Monsieur le maire cite un proverbe asiatique : « *Si nous avons deux oreilles et une bouche, c'est pour écouter deux fois plus qu'on ne parle* ».

Monsieur le maire ajoute qu'il faut faire preuve d'humilité, tout simplement parce que les maires sont les premiers à affronter les pathologies de la société. Ils sont bien placés, à travers la palette de leurs services, de leurs interventions et de leurs politiques publiques, pour constater rapidement ce qui fonctionne ou ce qui ne fonctionne pas dans la société au sens le plus large.

Si c'est le maire qui incarne la commune, ce sont tous les élus présents autour de la table du Conseil municipal, ainsi que les fonctionnaires territoriaux, qui contribuent ensemble à la réalisation des projets. Monsieur le maire tient une nouvelle fois à remercier chaleureusement chacune et chacun d'entre eux pour le travail effectué, avec quelques-uns depuis 2001 et avec d'autres durant les mandats



L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.

La secrétaire de séance

Sophie LARDIER

Le maire,

Yann CAUCHETIER

suivants. Il remercie tout aussi chaleureusement l'ensemble des agents de la commune, dont le sens du service public, l'engagement et le professionnalisme méritent d'être reconnus.

Monsieur CAUCHETIER rappelle, qu'en début de séance, a été installée la benjamine de l'équipe, Cynthia MOUSSAOUI, à qui il souhaite encore la bienvenue. Pour sa part, il était le benjamin de l'équipe en 2001, puisqu'il avait un peu moins de 25 ans. Pendant toutes ces années, il a grandi aux côtés de monsieur le maire. C'est aujourd'hui avec un peu d'émotion qu'il prend la parole au nom des membres de l'équipe de « *Gif!* » pour lui exprimer tout ce qu'ils pensent de son action durant ces années.

Monsieur le maire, cher Michel, après 28 ans de mandat dont 22 ans passés à la tête de notre commune, tu as décidé – et je sais que le choix n'est pas facile – de mettre un terme à tes fonctions de premier magistrat de la ville de Gif-sur-Yvette. Avec cette décision, une page de l'histoire de notre ville se tourne. L'ensemble de l'équipe majoritaire de « *Gif!* » – et je pense que cela va peut-être même au-delà – ne pouvait laisser passer cet événement sans te témoigner sa reconnaissance pour le travail accompli. Si Gif est aujourd'hui ce qu'elle est, c'est un peu – non, c'est beaucoup – grâce à toi.

Travailleur infatigable, qu'on voit souvent le soir quand on passe en bas de la mairie, homme intègre au sens de l'intérêt général et de celui des Giffois chevillé au corps et au cœur, tu as su peser, comme tu l'as exprimé tout à l'heure, sur le cours des événements pour faire de notre commune une ville enviée, ancrée dans son histoire et respectueuse de son environnement, tout en étant résolument tournée vers l'avenir.

Nombreux furent les projets structurants concrétisés durant tes différents mandats :

- entrée de la commune dans le Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse, qui est quelque chose de fondamental pour notre commune et que l'on doit vraiment à ton travail,
- déploiement des liaisons cyclables de fond de Vallée et du Plateau de Moulon,
- création du pôle culturel majeur du Val Fleury au sein du centre-ville historique,
- rénovation complète des espaces publics et du château du quartier de Belleville,
- réhabilitation de la place du Marché Neuf et création de deux crèches à Chevry,
- création du pôle socioculturel du Val de Gif et de la Maison de la Transition énergétique au sein du quartier de l'Abbaye,
- ouverture du parc de Jaumeron et de son écopâturage,
- création de deux refuges LPO pour la protection de la faune et de la flore,
- création d'un groupe scolaire et d'une crèche dans le quartier de Moulon,
- implantation du siège de la prestigieuse Université Paris-Saclay sur le territoire communal, avec son cortège de grandes écoles au rayonnement international, etc.

Les exemples sont riches, Michel ; nous les connaissons et nous ne pouvons tous les reprendre ici. Aussi, Michel, comme les mots les plus simples sont souvent les plus justes, nous souhaitons seulement te dire merci.

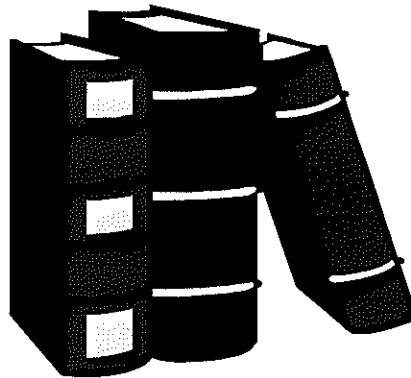
Au nom de son groupe, madame NOIROT tient à saluer l'engagement de monsieur le maire pour la ville de Gif, où il a exercé pendant 22 années en tant que maire et en tant que conseiller municipal pendant 6 années. Elle mesure toute l'implication que ces mandats ont exigé de lui.

Monsieur le maire invite les membres du Conseil municipal à partager le verre de l'amitié.



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Commune de Gif-sur-Yvette (Essonne)

Conseil municipal du 28 mars 2023

**Compte rendu des décisions prises par le maire
(article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 28 mai 2020)

• Décision n° D113 du 14 décembre 2022

Passation d'un marché relatif aux prestations d'assurance prévoyance statutaire avec le groupement formé par Willis Tower Watson et Axa France Vie, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2031.

• Décision n° D114 du 15 décembre 2022

Réalisation d'un emprunt à taux indexé sur le livret A d'un montant de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour le financement des investissements prévu au budget 2022.

• Décision n° D115 du 20 décembre 2022

Passation d'un marché relatif à la réalisation de travaux de conservation et de restauration de la façade du portail de l'ancienne ferme de l'Abbaye « Notre Dame du Val de Gif » et des statuettes de « l'Abondance » et de la « Disette », 89 rue Juliette Adam avec l'EURL Ophélie Grangier, pour un montant global et forfaitaire de 36 360 € HT pour sa tranche ferme, assortie d'une tranche optionnelle n° 1, d'un montant de 600 € HT (badigeon d'harmonisation du parement), d'une tranche optionnelle n° 2, d'un montant de 6 300 € HT (reconstitution des volumes des sculptures) et d'une tranche optionnelle n° 3, d'un montant de 480 € HT (badigeon d'harmonisation des sculptures).

• Décision n° D116 du 23 décembre 2022

Passation d'un marché relatif à la gestion des abonnements de journaux et périodiques avec l'Agence Française Abonnement Presse – A2Presse, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

• Décision n° D1 du 3 janvier 2023

Convention de mise à disposition de la salle d'agrès du complexe omnisports universitaire de Moulon au profit de l'association « Olympique Club Giffois » et « Club Chevry II ».

• Décision n° D2 du 9 janvier 2023

Convention de mise à disposition des locaux situés au 1er étage de la mairie-annexe de Moulon au profit de l'association "Science Accueil" du 3 février 2020 - Avenant n° 2 ayant pour objet la modification des postes de charges locatives récupérables.

• Décision n° D3 du 10 janvier 2023

Mise à disposition du gymnase du complexe sportif de Moulon au profit de l'association "Raid CentraleSupélec" en vue de l'organisation de l'évènement sportif "Night N'Day", du 3 au 4 février 2023.

• Décision n° D4 du 13 janvier 2023

Référé suspension introduit par la SAS Colombus Participation 1 à l'encontre l'arrêté municipal n° 2022-A-382 du 16 septembre 2022 - Désignation du cabinet DS Avocats pour représenter les intérêts de la commune.

• **Décision n° D5 du 30 janvier 2023**

Passation d'un avenant à l'accord-cadre relatif aux prestations de vérifications réglementaires annuelles des installations électriques et gaz dans les établissements recevant du public avec la société Socotec Équipements, actant une hausse de 135 € HT du prix global et forfaitaire annuel, portant ainsi le marché à 8 047 € HT, auxquelles viennent s'ajouter des prestations ponctuelles à bon de commande pour un montant annuel maximum inchangé de 5 000 € HT.

• **Décision n° D6 du 30 janvier 2023**

Passation d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Mairie et du bâtiment du 10, allée du Parc avec le groupement constitué du cabinet d'architectes RL ARTTECH SARL et du bureau d'études techniques SYNAPSE, pour un montant décomposé comme suit :

* Tranche ferme :

- forfait provisoire de rémunération : 73 500 € HT

- mission d'ordonnancement, pilotage et coordination : 9 800 € HT

* Tranche optionnelle :

- forfait provisoire de rémunération : 24 000 € HT

- mission d'ordonnancement, pilotage et coordination : 3 200 € HT

• **Décision n° D7 du 30 janvier 2023**

Passation d'un marché subséquent n° 8 à l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de menuiserie dans différents bâtiments communaux avec la société Technic Baie pour le remplacement des menuiseries du groupe scolaire de l'Abbaye, pour un montant global et forfaitaire de 199 866,05 € HT.

• **Décision n° D8 du 2 février 2023**

Passation d'un marché relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration des cours d'école, des liaisons piétonnes et des parcs municipaux avec l'entreprise SAS Eiffage Route Ile-de-France Centre Ouest, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 750 000 € HT.

• **Décision n° D9 du 2 février 2023**

Mise à disposition d'un logement situé au 2, place de Chevy au profit de l'association des réfugiés de l'Yvette afin d'accueillir une famille de réfugiés ukrainiens, à compter du 27 janvier 2023 jusqu'au 31 juillet 2023, en contrepartie d'une occupation mensuelle fixée à 400 €.

• **Décision n° D10 du 6 février 2023**

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre du Contrat Culturel de Territoire et de l'Aide à Investissement Culturel, au taux maximum, pour l'année 2023.

• **Décision n° D11 du 8 février 2023**

Référé expertise introduit par monsieur ANGLADE, et ses ayants droit, devant le tribunal judiciaire d'Évry en raison des dommages occasionnés sur une partie du mur d'enceinte de sa propriété sise 1, villa Juliette Adam suite au débordement du réseau d'eaux pluviales lors d'un violent orage, le 19 juin 2021 - Désignation du cabinet CONFINO pour défendre les intérêts de la commune.

• **Décision n° D12 du 8 février 2023**

Demande de subvention à la préfecture et au département de l'Essonne au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2023, au taux maximum, pour l'année 2023.

• **Décision n° D13 du 15 février 2023**

Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de l'Abbaye - Demande de subvention, au taux maximum, auprès de l'État au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) 2023 / Fonds vert

• **Décision n° D14 du 15 février 2023**

Isolation des façades et remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment "services municipaux" et isolation des façades du bâtiment sis 10, allée du Parc - Demande de subvention, au taux maximum, auprès de l'État - Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) 2023 / Fonds Vert

• **Décision n° D15 du 16 février 2023**

Réservation d'un séjour, dit classe d'environnement, pour une classe de l'école élémentaire du Centre au Centre d'accueil et de loisirs "Le Frémur" à Lancieux, du 13 au 17 février 2023, pour un montant de 10 875 € TTC.

• **Décision n° D16 du 16 février 2023**

Réservation d'un séjour, dit classe d'environnement, pour deux classes de l'école élémentaire de Belleville au Centre d'accueil "l'étoile de mer" à Saint-Jean-Le-Thomas, du 9 au 13 mai 2023, pour un montant de 20 880 € TTC.

• **Décision n° D17 du 20 février 2023**

Passation d'un avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'installation, d'entretien et de rénovation des équipements sanitaires dans les bâtiments communaux avec la société Schneider & Cie, ayant pour objet la prise en compte d'une augmentation exceptionnelle des prix du bordereau de 5,7 % au lieu de 3 %, pour la période comprise entre la notification dudit avenant et le 12 octobre 2023.

• **Décision n° D18 du 20 février 2023**

Passation d'un avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de peinture, revêtements de sols, faux plafonds, doublage et cloisons (lot n° 2) avec la SARL Berin Plafonds ayant pour objet la prise en compte d'une augmentation exceptionnelle des prix du bordereau de 7,4 % au lieu de 3 % pour la période comprise entre la notification dudit avenant et le 27 octobre 2023.

• **Décision n° D19 du 27 février 2023**

Conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du 2 janvier 2013 au profit de l'association « Grange Martin » ayant pour objet la modification à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'indice d'indexation conventionnelle de loyer en remplaçant l'indice du coût de la construction par l'indice des loyers des activités tertiaires et l'intégration au sein de la convention d'un contrat d'engagement républicain.

• **Décision n° D20 du 1^{er} mars 2023**

Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS NO MAD TRUCK, sous l'enseigne « No Mad Truck », en vue de l'exploitation d'un food-truck sur le Carré des Sciences les vendredis de 11 h 00 à 14 h 30, d'une durée d'un an à compter du 15 février 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, en contrepartie du versement d'une redevance trimestrielle d'occupation.

• **Décision n° D21 du 1^{er} mars 2023**

Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS THE CRÊPERIE, sous l'enseigne « Le Blé Noir », en vue de l'exploitation d'un food-truck sur le Carré des Sciences les mercredis et jeudis de 11 h 00 à 14 h 30, d'une durée d'un an à compter du 15 février 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, en contrepartie du versement d'une redevance trimestrielle d'occupation.

• **Décision n° D22 du 2 mars 2023**

Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS LE PETIT CHALET DU 91, sous l'enseigne « Le Petit Chalet du 91 », en vue de l'exploitation d'un food-truck sur le Carré des Sciences les mercredis et vendredis de 11 h 00 à 14 h 30, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, en contrepartie du versement d'une redevance trimestrielle d'occupation.

• **Décision n° D23 du 2 mars 2023**

Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS 125th STREET, sous l'enseigne « 125th Street », en vue de l'exploitation d'un food-truck sur le Carré des Sciences le jeudi de 19 h 00 à 22 h 30, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, en contrepartie du versement d'une redevance trimestrielle d'occupation.

• **Décision n° D24 du 6 mars 2023**

Renouvellement du bail commercial du local communal sis 24, rue Alphonse Pécard (création et vente de prêt-à-porter et accessoires de mode) au profit de la SARL « Sub Création, d'une durée de 9 ans, à compter du 15 novembre 2022.

• **Décision n° D25 du 6 mars 2023**

Renouvellement du bail commercial du local communal sis 26, rue Alphonse Pécard (vente au détail de bonneterie, lingerie, maillot de bain, linge de nuit, etc.) au profit de la SARL « JSC », d'une durée de 9 ans, à compter du 15 novembre 2022.

• **Décision n° D26 du 6 mars 2023**

Renouvellement du bail commercial du local communal sis 30, rue Alphonse Pécard (optique, lunetterie de détail, examens de vue et contactologie) au profit de la SARL « Gif Optique » d'une durée de 9 ans, à compter du 15 novembre 2022.

• **Décision n° D27 du 14 mars 2023**

Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS PR SEBAS, sous l'enseigne « Camion magique », en vue de l'exploitation d'un food-truck sur le Carré des Sciences les mardis et jeudis de 11 h 00 à 14 h 30, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, en contrepartie du versement d'une redevance trimestrielle d'occupation.

• **Décision n° D28 du 14 mars 2023**

Mise à disposition d'un logement temporaire situé 11, square de la Mairie au profit de monsieur Thierry PICARD, gérant du local commercial communal « Le Café du commerce », d'une durée de trois mois, à compter du 10 mars 2023, renouvelable expressément pour la même durée en cas de besoin, afin de réaliser des travaux dans la salle d'eau du logement attaché au local commercial.

